



## Charte aérosols

### Mise en place et suivi du matériel

#### **Objet**

Cette charte a pour but de définir les engagements des prestataires de services travaillant avec le réseau EMERAA pour tout ce qui concerne la mise en place et le suivi du matériel d'aérosolthérapie.

#### **Mise à disposition du matériel**

Le prestataire s'engage à fournir un matériel correspondant à la prescription médicale. En fonction de celle-ci, il fournit le matériel figurant sur la « Liste du matériel aérosol validé par le Réseau EMERAA ». Le réseau tient informé le prestataire des mises à jour de cette liste.

Le matériel fourni est accompagné des notices d'utilisation et d'entretien validées par le réseau EMERAA.

L'installation du matériel se fait dans la semaine suivant la prescription. Ponctuellement et sur prescription urgente, il peut être demandé une installation dans les 24h.

Le lieu de l'installation est le domicile du patient, sauf exception si celui-ci préfère se déplacer chez le prestataire.

C'est dans tous les cas une infirmière qui procèdera à l'installation du matériel.

L'installation se fait en présence du patient et de la personne qui aura en charge la préparation et l'entretien du matériel.

#### **Information du patient/ des parents**

Les informations orales données par l'infirmière au patient et/ou au responsable de l'enfant sont adaptées au matériel prescrit et suivent les points abordés dans la notice « information » du réseau :

- les différentes pièces du matériel
- la préparation du matériel avant une séance
- déroulement de la séance
- durée de la séance
- l'entretien du matériel
- stockage

L'infirmière s'assure en discutant avec le patient et/ou le responsable de l'enfant, que les contraintes nécessaires à la bonne utilisation de l'appareil pourront être appliquées au quotidien.

Si nécessaire, elle donne des conseils adaptés à l'environnement spécifique du patient (agencement du domicile, contraintes horaires), lui permettant d'assurer son traitement dans des conditions satisfaisantes.

L'infirmière informe le CRCM (infirmière coordinatrice) de toute difficulté particulière à la famille pouvant entraver la bonne marche du traitement ou de l'entretien du matériel.

L'infirmière remet au patient ou à la personne responsable un livret résumant l'utilisation et l'entretien du matériel.

Enfin, il est clairement indiqué au patient le numéro de téléphone 24h/24 du prestataire en cas de problème technique.

### **Suivi du matériel**

L'infirmière effectue au moins une visite par an, au CRCM ou au domicile du patient afin de vérifier l'état du matériel et s'assurer des bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien du matériel. Une seconde visite, faite au domicile, peut éventuellement être prescrite.

Elle envoie au CRCM un rapport de cette visite. Ce rapport contient les informations suivantes :

- nom et prénom du patient, date de naissance
- objet de la visite (suivi du matériel)
- date de la 1<sup>ère</sup> mise en place au domicile
- dates des visites de suivi depuis l'installation

Et, si l'appareil de nébulisation est à tamis vibrant :

- durée de la séance de nébulisation, nom du médicament utilisé, date de la mesure
- état général du matériel
- nombre de nébuliseurs à disposition

Pour tous les autres types de nébulisation :

- type de nébuliseur
- modèle du compresseur
- pression mesurée à la sortie du compresseur
- état général du matériel
- nombre de nébuliseurs à disposition

Le prestataire informe le CRCM s'il constate une non-observance du traitement ou une mauvaise utilisation du matériel.

Charte établie entre le réseau EMERAA et le prestataire ....., le .....

Pour le réseau EMERAA  
Son Président

Pour .....  
Son Directeur